

À propos des récents évènements concernant l'école communale n°12 « Les sept bonniers » Chronologie des évènements

Le présent document entend retracer la chronologie des évènements connus à ce jour. Pour ce faire, il se fonde essentiellement sur les déclarations faites par les membres du pouvoir organisateur de la commune lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 février 2018 dans la salle du Conseil communal de la Commune de Forest, sur les éléments repris dans le courriel anonyme du 5 février 2018 et sur les éléments repris dans la presse.

Novembre 2017

Du mardi 7 au vendredi 10 novembre 2017, trois classes d'élèves de l'école des Sept bonniers se rendent en voyage scolaire au « Domaine de Palogne » (Vieuxville – Ferrières). Il s'agit d'enfants ayant entre 4 et 7 ans, de la troisième maternelle à la deuxième primaire.

Le lundi 13 novembre, les parents d'un enfant parti en voyage scolaire avec ce groupe, alertent l'école quant à des suspicions d'abus à caractère sexuel ayant pu se produire durant le voyage scolaire. L'enfant présente des signes indiquant qu'il aurait été victime d'actes abusifs. Les parents consultent des professionnels et un médecin et contactent la direction de l'école dans l'après-midi pour indiquer que leurs craintes quant à un abus sont confirmées. Les parents de la victime ont formulé leur inquiétude quant au départ d'un second groupe d'enfants vers ce même domaine tout en demandant que l'anonymat de leur enfant soit préservé. Malgré les faits rapportés la veille par ces parents, et la possibilité que des faits se soient produits à Palogne, les autorités communales décident de maintenir le voyage scolaire prévu le lendemain pour le second groupe d'enfants et de ne pas communiquer avec les parents des enfants issus du même groupe que la jeune victime présumée.

Le mardi 14 novembre, un second groupe d'enfants entre 4 et 7 ans part en voyage scolaire au « Domaine de Palogne ». Les institutrices accompagnant les enfants du second groupe reçoivent pour toute instruction d'avoir une surveillance rapprochée des enfants, sans qu'aucune autre précision ou information ne leur soit fournie, selon les dires de la direction (lors de la réunion du 6 février 2018). Toujours selon la direction, le domaine de Palogne a reçu, téléphoniquement, les mêmes consignes.

Toujours selon les dires de la direction et des représentants du P.O. (lors de la réunion du 6 février 2018), le jeudi 16 novembre, les parents de l'enfant victime informent la direction de l'école et le pouvoir organisateur qu'une plainte a été déposée à la police et est transmise au Parquet. Il s'agit d'une plainte pour viol.

Les parents de la victime sont en contact avec des professionnels (SOS Enfants) qui, informés de la situation, indiquent de manière claire que les parents d'enfants ayant participé au voyage scolaire (1^{er} et second groupe) doivent être mis au courant de la situation afin de pouvoir être attentifs à d'éventuels signes et pouvoir s'adresser à des services compétents.

Les parents de la victime vont demander à l'école que des mesures soient prises afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres enfants concernés par des faits de pédophilie, tout en demandant le respect de l'anonymat de leur enfant.

Cependant, malgré cette demande explicite et l'existence d'un risque potentiel pour d'autres enfants, aucune communication ne sera faite à l'égard des parents d'enfants du premier ou second groupe, ni aucune mesure ne sera prise par la direction ou le pouvoir organisateur.

Décembre 2017

En date du 19 décembre 2017, Monsieur Bernard Devos, délégué général aux droits de l'enfant, adresse un courrier à la commune de Forest en invitant cette dernière à le rencontrer en vue de mettre en place une communication aux parents concernant les faits du mois de novembre. Ce courrier recevra une réponse de la commune en date du 24 janvier 2018, soit un mois après son envoi.

Le 28 décembre 2017, les parents de la victime se sont constitués parties civiles devant un juge d'instruction et une instruction a été formellement ouverte le 5 janvier 2018.

Janvier 2018

La commune ne répondra au courrier du Délégué général aux Droits de l'enfant que fin janvier. Une réunion de médiation sera organisée, lors de laquelle ce dernier va réitérer la nécessité de communiquer sur l'affaire avec les autres parents d'enfants partis en voyage scolaire et de mettre en place un suivi approprié suite à cette communication.

Le pouvoir organisateur maintient sa position de ne pas communiquer. La médiation sera interrompue.

Février 2018

Le lundi 5 février 2018, un e-mail anonyme est adressé à un grand nombre de parents d'élèves de l'école communale n°12 « Les Sept bonniers » afin de les informer des évènements du mois de novembre 2017. L'e-mail pose un certain nombre de questions quant à la gestion de l'affaire par la commune qui a refusé toute communication et toute mise en place de services spécialisés, contre l'avis des parents de la victime, du Délégué général aux droits de l'enfant et de SOS Enfants. Les réactions des parents sont nombreuses, ils demandent des explications à la direction de l'école ainsi qu'au pouvoir organisateur.

Dans un courrier du même jour, le pouvoir organisateur (en la personne de Monsieur Jean-Marc Ghysseels, Madame Françoise Père et Madame Betty Moens) ne répond pas aux questions soulevées par l'e-mail mais indique qu'il « *ne peut et ne sait pas communiquer* » vers les parents, se retranchant derrière l'enquête pénale en cours.

Le mardi 6 février, une réunion est organisée dans les locaux de la commune de Forest. Le bourgmestre, l'échevine de l'instruction, la coordinatrice pédagogique de la commune, la directrice de l'école ainsi que des membres du SPSE et du centre PMS, tout comme le commissaire de police en charge du dossier sont présents ainsi qu'environ 150 parents d'élèves.

Lors de cette réunion, le Bourgmestre indique qu'il assume pleinement la décision d'avoir laissé partir le second groupe d'enfants ainsi que la décision de ne rien communiquer aux parents d'enfants de l'école, indiquant que si c'était à refaire, il reprendrait la même décision. L'argument avancé pour ne pas annuler le voyage du second groupe est celui de ne pas vouloir décevoir les enfants. Après plus d'une heure de discussion avec les parents présents, dont les interrogations et attentes n'ont absolument pas été rencontrées, le Bourgmestre a finalement indiqué qu'il s'excuse car ce qui avait été décidé ne convient pas aux parents et dès lors qu'il ne les a pas « convaincus ».

À l'issue de cette rencontre, différentes mesures sont réclamées par les parents présents, tant au niveau de la gestion de crise, que de la communication par le P.O forestois. Une mise en place rapide d'un suivi approprié auprès des enfants et des enseignants est demandé.

Une médiation est proposée par le Délégué général aux droits de l'enfant. Celle-ci sera mise en place dans les jours suivants la réunion. Un établissement clair des responsabilités dans ces prises de décision est exigé (une enquête interne est mise en place) ainsi qu'une lettre destinée à l'ensemble des parents de l'école (celle-ci a été transmise le vendredi 9 février 2018).

Dès lors que les faits ont été rapportés aux parents ainsi qu'aux institutrices de l'école et dans la presse, et à défaut d'une gestion un tant soit peu correcte, des rumeurs quant aux événements ont circulé au sein de l'école fondamentale.

Suite à la médiation, une ligne téléphonique a été mise en place durant le congé de carnaval afin de répondre aux besoins et interrogations des parents. Les répondants à cette ligne étaient peu informés et démunis face aux questions. Par ailleurs, des animations pour les élèves des classes de primaires supérieures auprès du Planning Familial des Marolles ont été annoncées, celles-ci ne s'adressant donc pas aux enfants de 4 à 7 ans.

À l'heure actuelle, aucune mesure n'a été mise en place au sein de l'école afin d'assurer une communication et une prise en charge adaptées envers les enfants et les institutrices. Par ailleurs, aucun intervenant qualifié n'a été mobilisé afin de répondre aux interrogations des enfants et des parents, le pouvoir organisateur maintenant sa ligne de gestion dysfonctionnelle basée sur l'absence de communication ainsi que sur l'absence de mise en place d'interventions adaptées.